

Préfecture des Côtes d'Armor

Leff Armor Communauté

Commune déléguée de Plouagat

ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Installation classée pour la protection de l'environnement

**Demande d'Autorisation Environnementale présentée par la SNC LIDL
pour la création et l'exploitation d'une plateforme logistique,
d'un permis de construire et
d'une Déclaration de projet emportant mise en compatibilité
du plan local d'urbanisme de Plouagat**

Arrêté préfectoral IC n° 20190180 du 19/12/2019

Enquête publique unique du 21 janvier et 21 février 2020

RAPPORT II CONCLUSIONS ET AVIS

Commissaire enquêteur :
Martine VIART

Première partie - Rapport II

SOMMAIRE

Préambule

Méthodologie p.3

I – Rappel des caractéristiques du projet

- I.1 Localisation du projet p.3
- II.2 Réglementations applicables et nomenclatures p.4
- II.3 Description de l'activité p.5
- II.4 Identification du demandeur p.6
- II.5 Justifications des choix du demandeur p.7

II – Bilan de l'enquête p.8

III – Appréciations de la commissaire enquêteur sur le dossier p.8

IV – Conclusion p.9

Préambule

L'article L. 123-6 du code de l'environnement prévoit la possibilité d'organiser une enquête publique unique regroupant plusieurs enquêtes publiques.

L'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 précise que : « *Il peut être procédé à une enquête publique unique lorsque les enquêtes de plusieurs projets, plans ou programmes peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public.* »

L'enquête publique unique fait l'objet d'un registre d'enquête unique, d'un rapport unique de la commissaire enquêteur mais des conclusions motivées séparées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Méthodologie

Le présent dossier d'enquête publique unique comporte :

- ↳ Une demande d'Autorisation Environnementale dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE selon les articles L. 511 et suivants du Code de l'Environnement. Le dossier présenté intègre également la déclaration au titre des IOTA, telle que prévue au II de l'article L.214-3 de ce même code.
- ↳ La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Plouagat.
- ↳ La demande d'un permis de construire pour la construction d'une plateforme logistique tri température avec ses bureaux et ses locaux techniques sur la commune déléguée de Plouagat.

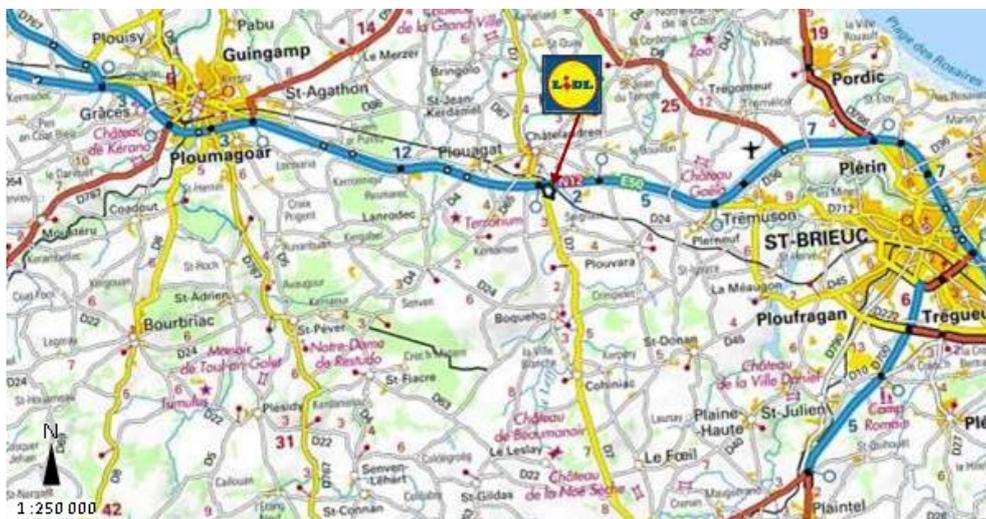
Le rapport II : « *Conclusions et Avis* » comportera 4 parties :

- ↳ Une **première partie** dans laquelle seront rappelées les différentes caractéristiques du projet, le déroulement de l'enquête, le bilan de l'enquête et les appréciations de la commissaire enquêteur sur ces différents points.
 - ↳ La **deuxième partie** concernera la demande d'Autorisation Environnementale, avec les conclusions et l'avis de la commissaire enquêteur.
 - ↳ La **troisième partie** évoquera la demande de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Plouagat avec les conclusions et l'avis de la commissaire enquêteur.
 - ↳ La **quatrième partie**, le permis de construire avec les conclusions et l'avis de la commissaire enquêteur.
- Dans chacune des parties seront pris en compte les avis des organismes consultés, les observations du public, les mémoires en réponses de la SNC LIDL et de Leff Armor Communauté à partir desquels les analyses et un bilan permettront à la commissaire enquêteur d'en déduire les conclusions et les avis.

I – Rappel des caractéristiques du projet

I.1 Localisation du projet

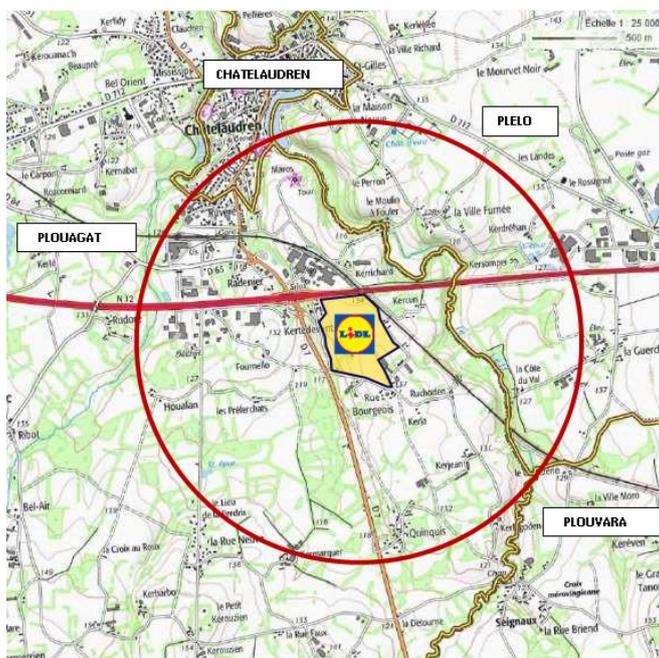
- Le site du projet est situé sur la commune de Plouagat dans le département des Côtes d'Armor (22). Cette commune, située entre Saint Briec et Guingamp, fait partie de l'intercommunalité Leff Armor Communauté.
- Le terrain du projet est situé sur la zone d'activité de Kertédevant à proximité de la RN12 et de la commune de Châtelaudren.



- Le projet se trouve dans le périmètre du SCoT du Pays de Guingamp approuvé en 2007 (actuellement en cours de révision), qui identifie le site du projet comme un « *pôle économique* ».

Communes concernées par le rayon d’affichage :

Plouagat, Plouvara, Plélo et Chateaudren.



- L’emprise du projet couvrira une surface de 167 036 m² sur les parcelles cadastrales suivantes :

Secteur	N° parcelles
F	74, 89, 91, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 1009, 1237, 1238, 1239, 1589, 1674, 1675, 1677, 1679, 1681, 1871, 1873, 1875, 1877, 1879, 1881, 1882p

I .2 Réglementations applicables et nomenclatures

► *Pour les bâtiments :*

Rubriques soumises à Autorisation au titre de l’article L.512-2 du Code de l’Environnement

→ Le projet sera soumis à Autorisation pour :

- Stockage de solides facilement inflammables : 1450
- Entrepôt couvert de stockage de matières combustibles en mélange : 1510

→ Le projet sera soumis à Enregistrement pour :

- Regroupement de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, bois : 2714
- Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation : 2921

→ Le projet sera soumis à Déclaration pour :

- Entrepôt frigorifique : 1511
- Regroupement de déchets non dangereux non inertes : 2716
- Regroupement de déchets contenant des substances dangereuses : 2718
- Installations de combustion : 2910.A
- Atelier de charge d'accumulateurs : 2925
- Emploi d'ammoniac dans des récipients de capacité unitaire supérieure à 50kg : 4735.1
- Alcools de bouche >40° : 4755.2

► *Pour l'impact sur l'environnement :*

→ Application des articles L.214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement : nomenclature de la Loi sur l'Eau, concernant l'infiltration des eaux pluviales au droit du site et les rejets dans le milieu superficiel liés au trop plein des ouvrages du site vers le réseau (fossé busé) public.

Rubrique	Désignation	Caractéristiques	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Superficie du projet de 167 044 m ² Surface extérieure au site interceptée de 8 600 m ² Surface totale du Bassin Versant de 17.57 ha	Déclaration
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha	Surface des Bassins d'infiltration : Bassin BV Entrepôt = 0,28 ha Bassin BV parking = 0,16 ha TOTAL = 0,44 ha	Déclaration

→ Application de l'article R122-2 du Code de l'Environnement et son annexe relatifs à l'évaluation environnementale des projets de travaux, ouvrages ou aménagements :

- Rubrique 1 : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Le projet LIDL est concerné par une évaluation au Cas par Cas.
- Rubrique 39 : Travaux, constructions et opérations d'aménagement.
Comme le projet présente une surface de plancher supérieure à 40 000 m², il est soumis à Etude d'impact.

II.3 Description de l'activité

↘ Fonctionnement

- Ce site fonctionnera quasiment 24h/24, 7j/7 pour le personnel de l'entrepôt (fermeture du samedi soir 18h au dimanche soir 18h)
- L'effectif sur place sera de 180 personnes (personnel de l'entrepôt et personnel administratif des bureaux).

La plateforme logistique fonctionnera de la manière suivante :

- Réception, contrôle et déchargement des produits,
- Attribution d'un emplacement,
- Stockage en entrepôt couvert,
- Préparation des commandes,
- Chargement des camions, expédition des produits.

Le nouveau site présentera notamment :

- 4 cellules de stockage à température non dirigée,
 - 4 cellules de stockage réfrigérées en positif et négatif,
 - Un Pool Recyclage / TKT,
 - Des locaux techniques,
 - Les bureaux du siège de la Direction Régionale,
 - Des locaux sociaux et locaux syndicaux,
 - Un poste de garde,
 - Des parkings VL et PL.
- Le bâtiment principal comporte 119 mises à quais réparties sur 3 façades.



- Il s'agira uniquement de stocker des produits finis conditionnés, sans aucune transformation sur le site.

I. 4 Identification du demandeur

Raison Sociale :

- SNC LIDL

Forme juridique :

- Société en Nom Collectif - SNC

Capital social :

- 458 000 000 €

Adresse du siège :

- 35 rue Charles Péguy
67 200 STRASBOURG HAUTEPIERRE

Signataire de la demande :

- Madame CAPLAIN Virginie, Responsable Service Grands projets

Adresse du site projet :

- ZA de Kertédevant 22 170 PLOUAGAT

I.5 Justifications du choix du demandeur

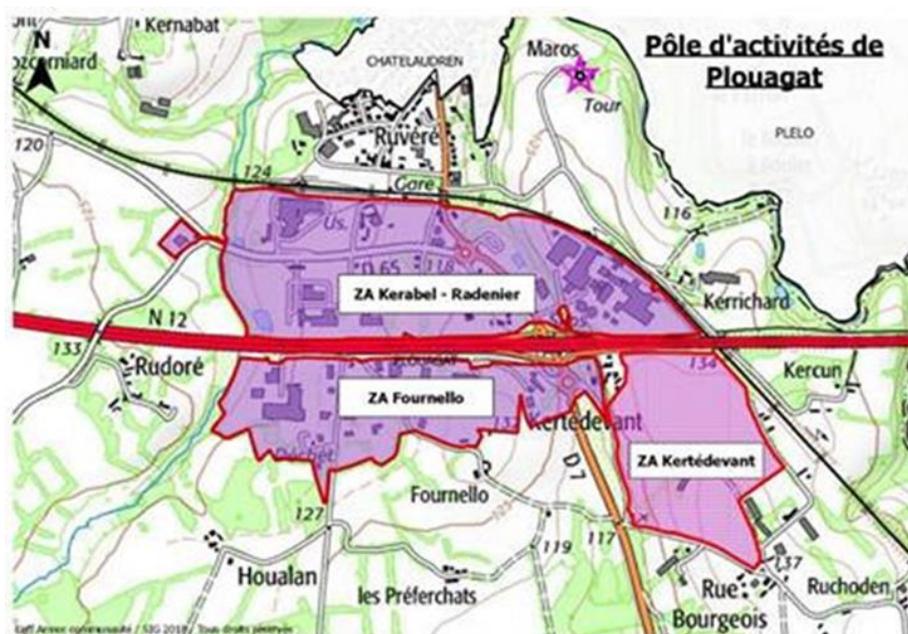
→ Choix économique

LIDL souhaite développer un nouveau site logistique accompagné de bureaux et locaux sociaux pour sa Direction Régionale DR15, en remplacement de sa plateforme actuelle basée à Ploumagoar devenue trop exiguë et impossible à étendre. Actuellement, le site de Ploumagoar impose de délocaliser le stockage en légumes et produits frais par manque d'espace.

→ Choix géographique

A partir de 2017, la société LIDL a recherché un site d'environ 16 ha dans l'agglomération de Guingamp et le périmètre de Leff Armor Communauté. Plusieurs terrains ont été étudiés mais leur capacité d'accueil était insuffisante ou l'impact sur l'environnement était trop important.

De plus, le positionnement de la commune de Plouagat et sa facilité d'accès a permis à la commune de voir se développer un vaste pôle d'activités industrielles et artisanales d'intérêt départemental formé par les zones de Radenier, de Fournello, de Kerabel et de Kertédevant. Le pôle d'activités de Plouagat est le pôle le plus important de Leff Armor Communauté en termes d'accueil d'activités économiques.



- Ce terrain est implanté dans le barycentre de desserte des magasins, il est à proximité immédiate des axes routiers majeurs, à proximité du site actuel de Ploumagoar.

→ **Opportunité réglementaire**

- Le terrain retenu pour l'implantation du projet LIDL est situé dans une zone à urbaniser au sens du PLU (1AUy), conçu pour accueillir des activités industrielles.
- Le PADD du PLU de Plouagat conforte l'importance départementale du pôle d'activités du Radenier, Fournello, Kerabel et Kertédevant, qui en 2013 rassemblait une trentaine d'entreprises spécialisées dans l'agroalimentaire et le BTP.
- Dans le projet de SCoT du Pays de Guingamp, le pôle de Châtelaudren-Plouagat est identifié comme un pôle structurant du territoire, ce qui prédestine le pôle à l'accueil d'équipements structurants et d'un développement plus fort afin de renforcer sa centralité.

Appréciation de la commissaire enquêteur :

*** Au regard des éléments développés ci-dessus, je constate que le transfert de l'intégralité des activités et des salariés vers un nouveau site de capacité plus importante va permettre à la société LIDL de poursuivre son activité, de la développer, d'optimiser son circuit de distribution et de conserver le bassin d'emploi associé sur le même territoire.**

II – Bilan de l'enquête

- L'enquête publique s'est tenue sur une période de 32 jours consécutifs, allant du mardi 21 janvier au vendredi 21 février 2020.

La commissaire enquêteur a tenu cinq permanences réparties dans les deux mairies : deux à Châtelaudren et trois à Plouagat, siège de l'enquête.

Le public a pu être renseigné de la tenue de cette enquête dans de bonnes conditions pour les raisons suivantes :

- Les informations légales - annonces officielles, affichage de l'avis d'enquête dans les quatre communes du rayon d'affichage, (Plouagat, Châtelaudren, Plélo, Plouvara), sur le site du projet et au siège de Leff Armor Communauté ont été visibles quinze jours avant le début de l'enquête,
- La communication des dossiers a été relayée sans interruption sur le site Internet de la préfecture et le site Internet dédié au e-registre.
- Un article de presse rappelant l'enquête publique.

Le public a également pu être renseigné durant l'enquête par :

- La mise à disposition des dossiers papier dans les deux mairies, aux heures et jours d'ouverture, tout au long de l'enquête,
- Mise à disposition des dossiers sur un poste informatique en mairie,
- Les cinq permanences durant lesquelles la commissaire enquêteur a reçu 30 personnes,
- La commissaire enquêteur, en plus des cinq permanences qu'elle a tenues, a organisé une réunion publique à l'attention des riverains en présence de responsables de la société LIDL et des élus de Leff Armor Communauté,

► Je considère que le public a donc pu prendre connaissance du projet, obtenir des explications de la part de la commissaire enquêteur et s'exprimer aisément soit par voie électronique, soit sur les registres papiers déposés dans les deux mairies.

- Les personnes qui se sont le plus manifestées durant les permanences sont les habitants résidant à proximité du projet, c'est-à-dire ceux de l'impasse Villeneuve Maros, de Kerguédan et de la Rubourgeois.

Cependant, d'autres requérants se sont exprimés :

- Des vacanciers habitués à venir dans le gîte de la Ville Neuve Maros qui craignent de fortes nuisances dues à l'installation de ce projet,
- Deux associations de protection de l'environnement : Eau et Rivières de Bretagne et l'ARPE (Association de recherches et de protection de l'environnement)
- Des employés de l'entreprise LIDL actuellement sur le site de Ploumagoar.

Sur les 38 observations relevées, 9 sont favorables au projet provenant des personnes employées actuellement dans le LIDL de Ploumagoar.

III – Appréciations de la commissaire enquêteur sur le dossier

Le dossier mis à la disposition du public a apporté de nombreuses informations nécessaires à la bonne perception du projet mais parfois peut-être un peu trop complexe et technique pour en faciliter la compréhension.

Il a été nécessaire d'accompagner le public pour qu'il puisse trouver les renseignements concernant les impacts qui allaient toucher leur environnement et les mesures prises pour les minimiser.

L'étude d'impact, qui se trouve dans le dossier et dans la demande de permis de construire, détaille de façon approfondie toutes les rubriques concernant le volet ICPE.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), de par ses nombreuses analyses, a soulevé certains aspects du dossier qui nécessitaient des précisions.

→ Le mémoire en réponse de la société LIDL pour « *l'Avis délibéré de la MRAe de Bretagne sur le projet d'entrepôt logistique à Plouagat* » a répondu point par point aux différentes observations.

→ Leff Armor Communauté a également produit un mémoire en réponse à « *l'Avis délibéré de la MRAe de Bretagne sur le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Plouagat* ».

Suite à la réunion publique organisée par la commissaire enquêteur le mercredi 19 février 2020, différentes problématiques avaient été abordées par les riverains présents, un compte rendu en a été extrait et envoyé à la société LIDL (ainsi qu'à la préfecture des Côtes d'Armor). La SNC LIDL a produit un mémoire en réponse répondant aux différentes questions. (Documents joints en annexe)

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, la commissaire enquêteur a remis un procès-verbal de synthèse des observations à Leff Armor Communauté le lundi 2 mars 2020.

Dans son mémoire en réponse, reçu le lundi 16 mars 2020 par courriel et le 24 avril 2020 par courrier (A.R), la société LIDL procure des réponses aux observations de la commissaire enquêteur qui, en fait, relayait les interrogations du public.

IV - Conclusion

Cette seconde partie intitulée « *Conclusions et Avis* » a pour objet de présenter les appréciations de la commissaire enquêteur sur le dossier présenté à l'enquête publique, sur les avis des organismes consultés et les observations du public ainsi que les mémoires en réponse de la société LIDL et de Leff Armor Communauté.

A partir de ces éléments des conclusions et un avis pour chacun des dossiers est rédigé.

Fait à Plérin le 27 avril 2020

Martine VIART

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Viart', written over a horizontal line.

Commissaire enquêteur